

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Europ Assistance S.A.



Produit: Police Multirisques Base

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation ou de l'interruption du voyage couvert, d'une assistance médicale ou non médicale, responsabilité civile à l'étranger, bagages, accident personnel, départ manqué ou retardé.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Annulation de Voyage:** Remboursement de la pénalité en cas de renoncement au voyage suite à l'une des circonstances couvertes, involontaires et imprévisibles au moment de la réservation.
- ✓ **Annulation des excursions:** Remboursement de 70% du montant des excursions réservées et payées lors de la réservation lorsque la renonciation à celles-ci au cours de la croisière est due à une maladie, un accident grave ou de décès.
- ✓ **Bagages:** Vous êtes couverts pour 1/ les dommages matériels et directs engendrés par un vol, un vol à la tire, un cambriolage, un incendie, le coulage de liquides, ou si le transporteur ne retourne pas un bagage (dans la limite du capital de 2.600€); 2/ Achats de produits de première nécessité en cas de retard de livraison du bagage du transport aérien (dans la limite maximale de 400€).
- ✓ **Assistance sanitaire:** assistance selon les cas 1/ consultation médicale par téléphone; 2/ signalement d'un médecin spécialisé; 3/ transport et rapatriement sanitaire; 4/ retour concomitant de tous les membres de la famille ou d'un accompagnant; 5/ retour accompagné d'un mineur assuré; 6/ retour anticipé de l'assuré; 7/ présence hospitalisation; 8/ paiements des frais de prolongation de séjour en hôtel jours si l'état de santé de l'assuré ne lui permet pas d'entreprendre le voyage de retour à la date initialement prévue; 9/ frais d'hôtel à terre des membres de la famille ou accompagnant de l'assuré en cas d'interruption de la croisière; 10/ retour de l'assuré convalescent; 11/ envoi de médicaments urgents à l'étranger; 12/ interprète; 13/ transmission de messages urgents à des personnes en France; 14/ remboursements des frais téléphoniques pour contacter la structure organisationnelle; 15/ transport du corps en cas de décès de l'assuré.
- ✓ **Frais médicaux:** 1/ paiement direct des frais hospitaliers et chirurgicaux (max. 50 000 €); 2/ paiement direct des frais médicaux encourus pour le séjour dans une structure hospitalière à bord (max. 5 000€); 3/ remboursement du transport du lieu de l'évènement au centre d'urgence ou 1^{ère} consultation, secours en mer et recherche (max. 2 000€); 4/ remboursement (max. 1 000 €) des frais des consultations médicales, pharmaceutiques et en cabinet médical 5/ remboursement des frais des soins de chirurgie-dentaires urgents (max. 200 €).
- ✓ **Assistance juridique:** 1/ Avance de la caution pénale; 2/ désignation d'un avocat à l'étranger
- ✓ **Interruption de la croisière:** indemnisation cas d'activation de la prestation suivante: 1/transport et rapatriement sanitaire; 2/ retour anticipé au domicile pour décès ou hospitalisation d'un membre de la famille; 3/ transport du corps.
- ✓ **Retard aérien:** 1/ indemnisation en cas de retard du premier vol aller et/ou retour de plus de 8 heures complètes; 2/Remboursement de 75% croisière en cas de retard de l'avion du premier vol aller est de plus de 8 heures complètes et qu'il empêche l'assuré de monter à bord du navire.
- ✓ **Responsabilité civile à l'égard de tierces parties:** couverture de la responsabilité civile, au titre de dédommagement (capitaux, intérêts et frais), de dommages provoqués involontairement à des tierces parties.
- ✓ **Accidents:** accidents subis par l'assuré durant les sorties et excursions à terre, accidents subis durant un malaise ou un état d'inconscience.
- ✓ **Assistance à domicile pour les membres de la famille:** En cas de maladie imprévue ou d'accident des membres de la famille qui sont restés au domicile (France) de l'assuré en voyage, sont fournies les prestations suivantes: Consultation médicale par téléphone, Envoi d'un médecin au « membre de la famille », Remboursement des frais médicaux en cas d'accident ou de maladie imprévue du « membre de la famille » de l'assuré, Transport en ambulance, en cas de besoin, afin de transporter le « membre de la famille » à l'hôpital le plus proche, Assistance infirmière, envoi de médicaments à domicile, gestion gratuite de rendez-vous pour un examen, une visite ou une hospitalisation, réseau sanitaire conventionnel national.
- ✓ **Transfert sécurisé:** En cas de panne ou d'accident du véhicule durant la circulation normale sur le réseau routier public, sur le trajet vers le lieu de départ de la croisière, sont couvertes les prestations de 1/ secours routier avec remorquage du véhicule du lieu de l'évènement vers le garagiste le plus proche; 2/ Remboursement des frais de garde du véhicule jusqu'au retour de croisière de l'assuré; 3/ Avance sur les frais de réparation; 4/ Véhicule de remplacement.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * **Concernant la couverture annulation Voyage:** les frais de gestion du dossier, les primes d'assurance, les taxes d'aéroport, les taxes d'embarquement et de débarquement et les visas; toute conséquence dérivant de a)causes ou événements ne pouvant objectivement pas être documentés, b)causes qui ne sont pas d'ordre médical et connues de l'assuré au moment de la réservation.
- * **Concernant les bagages:** les dommages dérivant ou attribuables à l'usure normale, à un vice propre, à l'emballage erroné/insuffisant ou inadapté, aux événements atmosphériques, rayures et abrasions;
- * **Concernant l'assistance sanitaire:** voyage entrepris contre l'avis médical ou en tout cas avec des maladies en phase aiguë ou dans le but de se soumettre à des traitements médicaux/chirurgicaux
- * **Concernant les frais médicaux:** 1/voyage entrepris contre l'avis médical ou en tout cas avec des maladies en phase aiguë ou dans le but de se soumettre à des traitements médicaux/chirurgicaux; 2/pratique de sports aériens et de l'air en général, sports extrêmes s'ils ne sont pas pratiqués dans le cadre d'organisations sportives et sans adopter les critères de sécurité prévus, tout sport pratiqué de manière professionnelle
- * **Concernant l'assistance juridique:** le paiement de contraventions, amendes et sanctions en général
- * **Concernant la responsabilité civile:** toute responsabilité relevant de l'activité professionnelle, les actes frauduleux, exercice d'activités professionnelles, vol, participation à des compétitions sportives, détention d'armes et de munitions, et actions promues contre l'assuré aux États-Unis ou au Canada.
- * **Concernant les accidents:** les actes téméraires et la pratique de sports aériens et dans l'air en général, la spéléologie, les sauts de trampoline avec des skis ou skis nautiques, le ski acrobatique, le ski hors-piste, l'alpinisme, l'escalade libre (free climbing), les descentes rapides de cours d'eau (rafting), les sauts dans le vide (bungee jumping), ainsi que tous les sports exercés de manière professionnelle; les accidents survenus à bord du navire [croisière] et en tout cas sur une embarcation, quelle qu'elle soit.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! grèves (sauf les dispositions de la garantie « retard avion »), émeutes, tumultes populaires ;
- ! confiscation, nationalisation, séquestration, dispositions restrictives, détention, appropriation, réquisition à titre propre ou à usage de la part de ou sur l'ordre de tout gouvernement (qu'il soit civil, militaire ou « de fait ») ou toute autre autorité nationale ou locale ;
- ! abus d'alcool ;
- ! dol ou faute grave de l'assuré ou de personnes dont il doit répondre ;
- ! actes illégaux de l'assuré ou sa contrevenue à des normes ou interdictions d'un gouvernement, quel qu'il soit ;
- ! matériel, substance, composés biologiques et/ou chimiques, utilisés dans le but de provoquer des dommages à la vie humaine ou de susciter la panique ;
- ! guerre, manifestations, insurrections, actes de terrorisme, sabotage ;
- ! utilisation non thérapeutique de stupéfiants et psychotropes ;

Principales Restrictions:

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties annulation, bagages et frais médicaux.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture annulation de voyage commence au moment de la réservation de la croisière jusqu'au moment du départ.

La couverture annulation d'excursions réservées dans le cadre de la croisière commence à partir de l'embarcation jusqu'au moment du début de l'excursion.

Pour les autres couvertures, vous êtes couvert à partir du moment où le premier service prévu par le contrat de voyage commence, jusqu'au moment où la dernière formalité prévue est achevée.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'Adhérent a le droit de se retracter de son Adhésion si l'Adhésion a été effectuée par des techniques de vente à distance (ex. téléphone, email ou site d'internet) et si l'Adhésion a une durée supérieure à 30 jours, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez Vous retracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion.